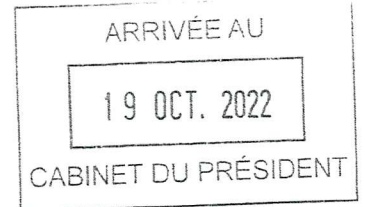


Séance Plénière
20 octobre 2022

AMENDEMENT



Rapport N° CD-2022-4-1-1
N° applicatif 4622

Exposé sommaire - Astreinte de la DSI pour les élu-e-s

Une astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être sur son lieu de travail, doit pouvoir intervenir si son administration le lui demande.

Le rapport annexé à la délibération soumise au vote de la séance plénière, fait mention d'astreintes dédiées aux élu-e-s, sous la forme d'un support informatique. Or, la plage horaire prévue pour ce temps d'astreintes est particulièrement étendue, ce qui signifie que, bien que n'étant pas occupé (jusqu'à l'intervention), l'agent-e sous astreinte sera "immobilisé-e" du lundi 8h au lundi 8h, par roulement d'une semaine.

Le caractère disproportionné du temps d'astreinte prévu est incontestable.

Amendement

SUPPRIMER : (PAGE 2/ 1.b.astreinte au sein de la DSI)

"- d'assurer un support aux élus sur les outils et dotations informatiques mis à leur disposition par la collectivité, sur des plages d'horaires étendus,"

ET SUPPRIMER : (Annexe 1)

Astreinte d'exploitation (Elus)	Assurer un support aux élus sur les outils et dotations informatiques mis à leur disposition par la collectivité	Semaine complète, du lundi 8 h au lundi 8 h, par roulement d'une semaine	Techniciens
---------------------------------	--	--	-------------

Amendement déposé par **Mme. Fleur LARONZE** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.**

